

## **CONSEIL MUNICIPAL : séance du 2 mars 2018**

Présents : Bernard CHABERT, Anthony BRETHONNIER, René BRUYERE, Gilbert CHAZELLE, Jean-Paul LABE, Antoine MAGNIN, Virginie MOUTINHO, Jean-Luc OBLETTE, Irène PION, Sylvette PLUCHOT, Dominique RORY, Françoise TEISSIER.

Excusés : (Jean-Pierre BERNARD, pouvoir à Dominique RORY), Patrice FAURE.

Secrétaire de séance : Dominique RORY

Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 décembre 2017, à l'unanimité des présents.

### **Comptes de gestion 2017**

#### **Budget principal et budget Eau et assainissement : délibération n° 2018/01**

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Les situations au 31 décembre 2017, établies par le comptable du Trésor, sont conformes au Comptes administratifs, tant au niveau des mouvements budgétaires qu'au niveau des résultats, et n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Les Comptes de Gestion sont approuvés à l'unanimité.

#### **Compte administratif 2017 du budget principal : délibération n° 2018/02**

	fonctionnement	investissement	total des sections
Recettes	424 574,55 €	165 727,83 €	590 302,38 €
Dépenses	304 885,95 €	92 957,72 €	397 843,67 €
Résultat de l'année 2017	119 688,60 €	72 770,11 €	192 458,71 €
Solde reporté 2016	175 386,23 €	-81 023,39 €	94 362,84 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2017	295 074,83 €	-8 253,28 €	286 821,55 €
Restes à réaliser	0,00 €	-4 785,00 €	-4 785,00 €
Résultat de fonctionnement 2017	295 074,83 €	-13 038,28 €	282 036,55 €

Le Compte administratif du Budget principal 2017 est approuvé à l'unanimité, soit 12 voix, le Maire ne participant pas au vote.

#### **Compte administratif 2017 du budget Eau et assainissement : délibération n° 2018/03**

	fonctionnement	investissement	total des sections
Recettes	114 286,65 €	32 650,14 €	146 936,79 €
Dépenses	188 437,18 €	18 673,06 €	207 110,24 €
Résultat de l'année 2017	-74 150,53 €	13 977,08 €	-60 173,45 €
Solde reporté 2016	111 251,78 €	45 466,96 €	156 718,74 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2017	37 101,25 €	59 444,04 €	96 545,29 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
Résultat de fonctionnement 2017	37 101,25 €	59 444,04 €	96 545,29 €

Le Compte administratif du budget Eau et assainissement 2017 est approuvé à l'unanimité, soit 12 voix, le Maire ne participant pas au vote.

## Reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière communal : délibération n° 2018/04

Monsieur le maire demande au Conseil de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dans le cimetière communal dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, les 26 novembre 2014 et 9 décembre 2017 dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon. Il s'agit des concessions suivantes :

concédé le	N°	à (cessionnaire)	date dernière inhumation
09/09/1884	8	DONJON Claude	1955
1886	20	FONTENELLE Etienne	1875
15/11/1887	23	MONTADRE Michel	1959
04/09/1893	30	Veuve NABONNAND	1956
10/07/1894	31	PERRAUD Antoine	1928
31/12/1894	32	BOUCHARD Antoine	1906
28/08/1896	35	THIRARD Jean Marie	1938
19/06/1902	43	GOUTTENOIRE Vve THIRARD Mathilde	1952
28/01/1930	73	DELOIRE Jacques	1955
02/06/1905	78	PEILLON Mathieu	1909
27/09/1933	87	BERTHE Oscar	1933
10/09/1933	90	Vve HALLU	1933
15/07/1934	98	Vve MOLLEREAU	1926
17/07/1934	99	Vve COUANON	1920
17/07/1934	100	LEFEBVRE Alphonse	1920
05/08/1934	101	THEUREAU / Vve ROUVILLAIN Joséphine	1926
16/12/1935	105	FESCHE Vve BILLOUD	1935
12/11/1936	110	GLAZIAN Marouki	1936
12/11/1936	111	FEUERSTEIN / Vve WIENER BOKSER Anna	1936
13/02/1951	138	CHOQUET Gabin	1956
24/04/1951	139	PIRAUD Antoine	1952
22/11/1969	158	OSTORERO (Mme)	1924
01/05/1900	39 41	COMBY Pierre (n° 41, le 12/06/1902)	1927
pas d'archive		famille PIRAUD	1955
pas d'archive		famille ESCANDE	1927

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que, pour chacune d'elles, la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité, Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1°/ les concessions susmentionnées sont réputées en état d'abandon ;

2°/ Monsieur le maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.